

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 25 SEPTEMBRE 2018**

L'An Deux Mille Dix-Huit, le Mardi Vingt-Cinq du mois de Septembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – M. Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Yane BEZIAT – Madlise BERTILI – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Roberte MERI – Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Mmes Christiane GANE – Solange BARBIN – M. Guy BACLET (retard).

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**ASSUJETTISSEMENT DES
LOGEMENTS VACANTS À LA
TAXE D'HABITATION**

CM-2018-4S-DAF-54

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 1407 bis et 1639 A bis du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2013 - 392 du 10 mai 2013 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 10 septembre 2018 ;

Considérant la nécessité d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants sur le territoire afin de préserver la salubrité publique et ainsi favoriser l'attractivité du territoire ;

Considérant la volonté de la collectivité de proposer une alternative supplémentaire à la politique municipale visant à répondre à la forte demande de logements sur le territoire ;

Considérant que sont concernés les seuls locaux à usage d'habitation (maisons, appartements), clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) ;

Considérant que la taxe n'est pas due quand la vacance est indépendante de la volonté du bailleur (logement ne trouvant pas acquéreur ou logements ayant vocation à disparaître ou à faire l'objet de réhabilitation.) ;

Considérant que tout logement situé sur le territoire ne peut être assujetti à la fois qu'à une seule et unique catégorie de taxation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'assujettir à compter de 2019, les logements vacants à la taxe d'habitation sur le territoire de la ville du Gosier.

Article 2 : Le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le 2 8 SEP. 2018 Et publication ou notification le 2 8 SEP. 2018

Fait et délibéré à Gosier, le 25 septembre 2018

Pour extrait certifié conforme

**P/o Le Maire ~~en place~~
Le Premier Adjoint**



- José SEVERIEN -

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Date de transmission de l'acte : 28/09/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 28/09/2018

Numéro de l'acte : CM20184SDAF54 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20180925-CM20184SDAF54-DE

Date de décision : 25/09/2018

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité
7.2.2. Vote des taxes et redevances